



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 18 avril 2024

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2024\vente de garage\vente de garage.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES VENTES DE GARAGE

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2024 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mai 2024 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 juin 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 7) de l'article 3.2.3 Usages temporaires autorisé est modifié en ajoutant ce qui suit :

« Aucune affiche n'est autorisée à l'exception de celles installées sur le terrain où se déroule la vente de garage. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 8) de l'article 3.2.3 Usages temporaires autorisé est abrogé et remplacé par ce qui suit :



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

« 8) En plus des ventes de garage prévues à l'article 7), il est permis de faire des ventes de garages aux dates suivantes :

- Le vendredi, samedi, dimanche et lundi de la fin de semaine de la Journée nationale des patriotes au mois de mai;
- Le vendredi, samedi, dimanche et lundi de la fin de semaine de la fête du Travail au mois de septembre. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière